



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES TRANSPORTS AUTOMOBILES
USUMBURA.

Usumbura, le 17 janvier 1957

N°: 082/ 081 / PN.Civ.

209 | FP 5/07/14
26 | 1/57
A Messieurs les Administrateurs de Territoire (tous)
Au Commandant de la Cie en S.T. de l'URUNDI.
Au Commandant de la Cie en S.T. du Ruanda.
Aux Gestionnaires des Garages STA Secondaires

Kibungo

OBJET: PRIMES DES OUVRIERS CIVILS S.T.A.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à partir du 1er janvier 1957, j'ai décidé de majorer les primes octroyées aux chauffeurs et ouvriers civils S.T.A. qualifiés (mécaniciens, artisans..etc.) dans les proportions suivantes

1°/ Première année de service au S.T.A. - Prime de base: 300,00 Fr (Quelle que soit l'année au cours de laquelle l'intéressé a été engagé).

A partir de la deuxième année de service, augmentation annuelle de 50,00 Fr.

Ex.: X.. chauffeur S.T.A., engagé en 1954 a droit en 1957 à la prime de base de 300,00 Fr + 3 augmentations de prime de 50,00 Fr ce qui porte sa prime au 1-1-1957 à 450,00 Fr.

• Un chauffeur engagé en 1956 recevra au 1-1-57 une prime de 300,00 Fr + 50,00 Fr = 350,00 Fr ... etc.

2°/ Pour les manoeuvres, en général (aide-mécaniciens, surveillants autobus etc..) même processus à partir de la prime annuelle de base de 50,00 Fr

3°/ Les chauffeurs d'autobus: prime de base : 500,00 Fr et mêmes modalités de majoration annuelle.

4°/ En ce qui concerne les salaires, indemnités de logement, ration et indemnités familiales, prière de vous référer à la lettre n° 211/10782/5.260 du 24 décembre 1956 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général --

Le Capitaine-Commandant LEDOUX, A
Commandant le S.T.A. Provincial.